



LE CONSEIL EUROPÉEN

À l'origine, les traités fondateurs des Communautés européennes (1) ne prévoyaient pas de lieux formels de rencontre entre chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne. Ce n'est que progressivement, quelques années après la création de la CEE, que ceux-ci ont instauré des réunions informelles et ponctuelles entre eux pour discuter de la construction européenne. En 1974, suite à une initiative franco-allemande, ces sommets informels se sont transformés en « Conseils européens ».

Bien que le Conseil européen (aussi appelé « sommet européen ») se réunisse régulièrement depuis 1974, ce n'est qu'en 1992 que le traité de Maastricht définit pour la première fois son rôle dans le système institutionnel de l'Union : « Le Conseil européen donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations politiques générales. Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres ainsi que le président de la Commission. Ceux-ci sont assistés par les ministres chargés des Affaires étrangères des États membres et par un membre de la Commission. Le Conseil européen se réunit au moins deux fois par an, sous la présidence du chef d'État ou de gouvernement de l'État membre qui exerce la présidence du Conseil. Le Conseil européen présente au Parlement européen un rapport à la suite de chacune de ses réunions, ainsi qu'un rapport écrit annuel concernant les progrès réalisés par l'Union ».

Bien que n'exerçant aucune fonction législative, le Conseil européen est devenu, au fil des ans, la clé de voûte politique de l'Union européenne. Il en est l'organe d'impulsion et est appelé à trancher, politiquement, les problèmes importants. En particulier, son rôle est devenu central dans les questions liées à la politique étrangère et de sécurité commune. C'est lui qui définit les principes et les orientations générales de cette politique, y com-

pris pour les questions ayant des implications en matière de défense. C'est lui qui décide des stratégies communes mises en œuvre par l'Union « dans des domaines où les États membres ont des intérêts communs importants ». Le Conseil européen définit également les orientations générales de l'Union en matière de politiques économiques et en matière d'emploi.

Fonctionnement

En principe, les réunions annuelles du Conseil européen ont lieu, l'une, en juin, l'autre, en décembre. Lorsque la situation l'exige, des « Conseils extraordinaires » peuvent être convoqués. Le Sommet européen de Lisbonne (mars 2000) a en outre décidé de réunir le Conseil européen chaque année au printemps (fin mars) afin de débattre plus spécifiquement des questions économiques et sociales (grandes orientations de politique économique, politiques structurelles, emploi et cohésion sociale, etc.). C'est ce que, depuis lors, on appelle le Conseil européen de printemps.

Il est souvent fait référence, dans le jargon européen, aux Conseils européens tenus dans des villes particulières : « stratégie de Lisbonne » (référence aux décisions du Conseil européen de Lisbonne en mars 2000), « critères de Copenhague » (référence au Conseil européen de Copenhague en 1993), « pro-

cessus de Cardiff » (Conseil européen de Cardiff, juin 1998), etc. Depuis 2003, toutefois, tous les Conseils européens se tiennent à Bruxelles.

Chaque réunion formelle du Conseil européen donne lieu à l'adoption de « conclusions de la présidence », document de référence (disponibles sur internet – <http://ue.eu.int/presid/conclusions.htm>) qui sert généralement de lignes directrices européennes.

Si l'utilité d'une instance telle que le Conseil européen dans la construction de l'Union n'est plus à démontrer (pour l'arbitrage des conflits, pour l'impulsion politique, etc.), le fait que ce rôle revienne aux chefs d'État et de gouvernement peut toutefois poser problème. L'impulsion européenne et la défense des intérêts nationaux — pouvoir d'influence — ne vont pas toujours de pair. En cas de conflit d'intérêt, c'est la plupart du temps la vision nationale qui l'emporte sur le projet européen. Ainsi, au Conseil européen de Nice (2001), on a vu la perspective de l'élargissement de l'Union se réduire à une bataille d'épiciers sur la question de la pondé-

ration des voix au Conseil. Par ailleurs, le Conseil européen n'ayant pas de pouvoir législatif, c'est donc l'influence politique qui pèse de tout son poids, avec ses multiples et complexes jeux d'alliances. D'une certaine façon, en l'absence de procédures de décisions claires (pas de votes, pas de recours aux règles de l'unanimité ou de la majorité qualifiée) et de possibilités de contrôle juridique et parlementaire, c'est une autre forme de déficit démocratique qui se creuse ici.

Ce que prévoit le Traité de Lisbonne

Le Conseil européen devient une institution à part entière de l'Union européenne. Un poste de président stable du Conseil européen (deux ans et demi) est créé. Il lui revient de présider, d'animer et d'assurer la cohérence dans les travaux du Conseil européen. Il assure également la représentation extérieure de l'UE pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (sans préjudice des attributions du ministre des Affaires étrangères de l'Union).

Quelques récents Conseils européens importants

Sommet de	Présidence	Date	Événements
Copenhague	Danemark	20 juin 1993	Critères d'adhésion des PECO à l'Union européenne
Amsterdam	Pays-Bas	16 juin 1997	Traité d'Amsterdam (dispositions "Emploi")
Luxembourg	Luxembourg	21 novembre 1997	Lancement de la Stratégie européenne pour l'emploi
Cardiff	Royaume-Uni	15 juin 1998	Processus de réformes structurelles
Berlin	Allemagne	23 mars 1999	Agenda 2000
Cologne	Allemagne	3 juin 1999	Processus de Cologne : dialogue macroéconomique
Tampere	Finlande	15 octobre 1999	Programme d'action Asile - immigration
Lisbonne	Portugal	23 mars 2000	Économie compétitive + méthode ouverte de coordination
Nice	France	7 décembre 2000	Traité de Nice
Stockholm	Suède	23 mars 2001	Premier "Sommet européen de printemps"
Laeken	Belgique	14 décembre 2001	Déclaration de Laeken
Barcelone	Espagne	15 mars 2002	Processus de Barcelone (Euro-Med)
Séville	Espagne	21/22 juin 2002	Avenir de l'Union
Copenhague	Danemark	12 décembre 2002	Élargissement
Bruxelles	Italie	12 décembre 2003	Croissance, compétitivité, emploi- rapport KOK
Bruxelles	Pays—Bas	4 novembre 2004	Programme de La Haye (liberté, sécurité, justice)
Bruxelles	Luxembourg	22 mars 2005	Relance de la Stratégie de Lisbonne
Bruxelles	Luxembourg	22 mars 2005	Déclaration sur la ratification du Traité constitutionnel
Bruxelles	Allemagne	8 mars 2007	Plan d'action global dans le domaine de l'énergie
Bruxelles	France	15-16 octobre 2008	Paquet « Climat-Énergie » + Réponse UE à la crise financière

Références - pour en savoir plus

http://www.consilium.europa.eu/cms3_applications/applica-tions/newsRoom/loadBook.asp?BID=76&LANG=2&cmsid=347

La fonction du Conseil européen est décrite dans l'article 4 du traité sur l'Union européenne : "Le Conseil européen donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations politiques générales"

« Union européenne — Versions consolidées du Traité sur l'Union européenne et du Traité instituant la Communauté européenne » (version consolidée) Journal officiel (JO) C 321E du 29 décembre 2006

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:321E:0001:0331:FR:pdf>

Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne (Traité UE) et le traité instituant la Communauté européenne (Traité CE), signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, JO C 306 du 17 décembre 2007.

<http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:FR:HTML>

Versions consolidées du traité sur l'Union européenne (TUE) et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) JO C 115 du 9 mai 2008. <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2008:115:SOM:FR:HTML>

L'article 15 du TUE définit le rôle du Conseil européen. Les articles 235 et 236 du TFUE les expliquent.

Notes

(1) Traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et traités de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'Énergie atomique (CEEA).

Fiches d'information réalisées pour la Formation-Education-Culture (FEC : info@fecasbl.be) par l'Observatoire social européen avec le soutien financier de la Commission européenne et de la Communauté française. Ces fiches sont destinées à servir de support aux formations de la FEC et peuvent être reproduites dans ce but exclusif. Leur adaptation ou traduction n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'auteur (info@ose.be) et moyennant citation complète de la source.